

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental à certaines conditions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007, modifié par le décret numéro 99-2016 du 17 février 2016, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste, le document suivant :

— Courriel de M. Jérémie Perron, de la Ville d'Alma, à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 12 mars 2019 à 8 h 34, concernant la demande de modification de décret, 1 page et 3 pièces jointes.

2. La condition 3 est remplacée par la suivante :

CONDITION 3
RECONSTRUCTION DU SEUIL EN AVAL
DE LA PASSERELLE

Le seuil situé en aval de la passerelle doit être reconstruit au plus tard le 31 mars 2020;

QUE cette autorisation puisse faire l'objet d'une modification par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'activité suivante, dans la mesure où cette modification n'est pas de nature à modifier de façon substantielle le projet :

— Modification de la date limite pour compléter les travaux reliés à la présente autorisation.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71311

Gouvernement du Québec

Décret 977-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi le gouvernement approuve annuellement les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments déposées par la Régie de l'assurance maladie du Québec auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux au plus tard le 1^{er} juin suivant le début de l'année financière sur laquelle portent les prévisions;

ATTENDU QUE conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a déposé auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2019-2020, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Prévisions budgétaires 2019-2020

2019-2020
(en milliers de dollars)

REVENUS

Contribution du Fonds consolidé du revenu	2 625 398
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	1 250 275
Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes	14 674
Total	1 235 601
	3 860 999

Prévisions budgétaires 2019-2020

2019-2020
(en milliers de dollars)

DÉPENSES

Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :

Personnes de 65 ans ou plus	2 341 895	
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	676 176	
Adhérents	769 771	
		3 787 842

Frais d'administration :

Régie de l'assurance maladie du Québec	52 001	
Intérêts sur emprunt	11 668	
Perception des primes par Revenu Québec	9 488	
		73 157

Total **3 860 999**

71312